

903. — 21 DÉCEMBRE 1847. — *Arrêté royal qui nomme le sieur Monville, commissaire d'arrondissement, membre de la commission de l'Athénée royal de Hasselt.* (Monit. du 25 décembre 1847.)

904. — 12 DÉCEMBRE 1847. — *Arrêté royal statuant que les lois et les règlements concernant la police du roulage sur les grandes routes, en temps de dégel, sont déclarés applicables aux chemins vicinaux pavés de la commune de Boussu.* (Monit. du 25 décembre 1847.)

905. — 21 DÉCEMBRE 1847. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Charles Rogier), en exécution de l'art. 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1854, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 13 au samedi 18 décembre 1847.* (Moniteur du 22 décembre 1847.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	82	22 30	136	13 35
Arion,	261	18 75	96	13 25
Bruges,	1,021	19 82	645	12 91
Bruxelles,	4,457	22 97	566	14 61
Gand,	1,407	21 71	442	13 14
Hasselt,	235	24 70	1,867	14 50
Liège,	3,980	23 02	2,250	15 84
Louvain,	3,000	23 57	298	14 12
Mons,	1,050	20 96	325	13 51
Namur,	160	25 10	149	14 64
Totaux.	15,653		6,774	
Prix moyen.		22 59		14 60

906. — 22 DÉCEMBRE 1847. — *Arrêté royal qui porte création d'un bureau de douane à Beauwelz, province de Hainaut.* (Monit. du 2 janvier 1848.)

907. — 22 DÉCEMBRE 1847. — *Arrêté royal réglant la circonscription de bureaux de recette.* (Monit. du 2 janvier 1848.)

Léopold, etc. Revu notre arrêté de ce jour, établissant un bureau de douanes à Beauwelz ;
Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons ;

1^o Les bureaux de recette des contributions directes et accises, actuellement établis à Baileux et à Momignies, sont supprimés ;

2^o Le bureau de douanes de Beauwelz réunira à ses attributions spéciales la perception des contributions directes et des accises des communes de Beauwelz et de Momignies ;

Ce bureau est rangé dans la onzième classe ;

3^o Il est créé à Chimay (extra-muros) un nouveau bureau de contributions directes et d'accises, composé des communes ci-après :

Baileux, Baillièvre, Bourlers, Forges, Lompret, Monceau-Imberchies, Robechies, Saint-Remy, Salles, Vaux, Villers-la-Tour, Virelles.

Les dispositions qui précèdent seront obligatoires à partir du 1^{er} février 1848.

Notre ministre des finances (M. Veydt) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

908. — 23 DÉCEMBRE 1847. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1848 (1).* (Monit. du 28 décembre 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1848, à la somme de deux millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante et quatre francs (fr. 2,698,774), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des affaires étrangères, M. d'Hoffschmidt.

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 27 mars 1847. — Rapport par M. Osy le 25 novembre. — Discussions les 29 et 30 novembre, et adoption à cette dernière séance par 69 voix contre 2, et 1 abstention.

Rapport au sénat par M. de Macar le 18 décembre 1847. — Discussion les 21 et 22, et adoption dans cette dernière séance par 30 voix contre 1, et 2 abstentions.

TABLEAU

Du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1848.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires.	Extraordin.		
CHAPITRE PREMIER.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	193,605	
2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service, sans que le personnel de l'administration centrale puisse être rétribué sur d'autres fonds alloués au budget.	102,650	"		
3. Frais des commissions d'examen.	2,000	"		
4. Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service.	19,355	"		
5. Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse.	1,000	"		
6. Matériel.	34,600	3,000		
7. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000	"		
CHAPITRE II.				
TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.				
Art. 1 ^{er} . Autriche.	40,000	"		558,500
2. Confédération germanique.	40,000	"		
3. France.	60,000	"		
4. Grande-Bretagne.	80,000	"		
5. Pays-Bas.	50,000	"		
6. Italie.	40,000	"		
7. Prusse.	50,000	"		
8. États-Unis.	25,500	"		
9. Turquie.	47,000	"		
10. Brésil.	21,000	"		
11. Danemark.	15,000	"		
12. Espagne.	15,000	"		
13. Grèce.	15,000	"		
14. Villes libres et hanséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck.	15,000	"		
15. Portugal.	15,000	"		
16. Sardaigne.	15,000	"		
17. Suède.	15,000	"		
CHAPITRE III.				
Article unique. Traitements des agents consulaires, et indemnités à quelques agents non rétribués.	103,000	"	103,000	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE IV.			
Article unique. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	70,500	»	70,500
CHAPITRE V.			
Article unique. Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	80,000	»	80,000
CHAPITRE VI.			
Art. 1 ^{er} . Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité.	30,000	»	40,000
2. Dépenses imprévues non libellées au budget.	10,000	»	
CHAPITRE VII.			
COMMERCE.			
Art. 1 ^{er} . Écoles de navigation.	19,000	»	285,900
2. Chambres de commerce.	12,000	»	
3. Frais divers et encouragements au commerce.	19,900	»	
4. Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'année 1848 et sans que les crédits puissent excéder 40,000 fr. par service, sauf pour le service au delà du cap Horn.	115,000	»	
5. Primes pour construction de navires.	20,000	»	
6. Pêche maritime.	100,000	»	
CHAPITRE VIII.			
MARINE. — BATIMENTS DE GUERRE.			
Art. 1 ^{er} . Personnel.	297,471	»	1,367,269
2. Vivres.	148,000	»	
3. Entretien, chauffage et éclairage.	62,520	»	
4. Magasin de la marine.	4,800	»	
5. Pilotage.	462,520	»	
6. Service des bateaux à vapeur de l'Escaut.	48,758	12,000	
7. Police maritime.	35,800	»	
8. Service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	242,100	»	
9. Secours maritimes.	16,500	»	
10. Dotation de la caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge.	10,000	»	
11. Pensions civiles et secours.	27,200	»	
Total du budget des affaires étrangères, fr.	2,683,774	15,000	2,698,774